

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

Comité syndical du 12 juillet 2024

COLLEGE AOM

Délibération de référence	Objet	Résolution
20240712P3MS_0	Désignation des secrétaires de séance	A l'unanimité
20240712P3MS_1	Ajustement du Versement Mobilité à compter du 1er janvier 2025	A l'unanimité
20240712P3MS_2	Attribution du marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau IllyGo pour la période 2025-2027.	A l'unanimité
20240712P3MS_3	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Carbur'Péra	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 juillet 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 5 juillet 2024 pour la séance du 12 juillet 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à l'hôtel de ville du MANS, salle Scarron.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Néant

Pour LMM : Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS - 3 présents et 0 voix

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU - 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Arnaud MONGELLA - 2 présents et 1 voix

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER – 1 présent et 1 voix

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 1 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYAUD, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 4 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie DUPONT, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

20240712P3MS_0_SECRETAIRES DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Eric BOURGE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Eric BOURGE, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

Date de convocation : 5 juillet 2024

Nombre de membres : 18

Quorum : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 juillet 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 5 juillet 2024 pour la séance du 12 juillet 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à l'hôtel de ville du MANS, salle Scarron.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Néant

Pour LMM : Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS - 3 présents et 0 voix

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU - 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Arnaud MONGELLA - 2 présents et 1 voix

Pour l'OBB : Dominique COVEMAEEKER – 1 présent et 1 voix

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 1 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYAUD, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 4 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie DUPONT, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE.

Pour VDS : Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

Secrétaires de séance : Eric BOURGE et Théau DUMOND

OBJET : Ajustement du Versement Mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des offres opérationnelles de Mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, a qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat.

Le financement de cette compétence est assuré par le versement mobilité tel que prévu aux articles L.2333- 64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, depuis son instauration au taux de 0,4% par délibération n° CS20230313_9P3MS en date du 13 mars 2023.

Compte tenu de la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM, présentée régulièrement dans les différentes instances du syndicat et lors du deuxième comité des partenaires qui s'est réuni le 14 mai 2024, il est proposé d'ajuster le versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM, au taux de 0,75% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet ajustement permettra le financement à la fois du déploiement du réseau de transports collectifs IllyGo, dont la mise en service est prévue le 2 janvier 2025, et la création de nouvelles stations d'autopartage Mouv'nGo accompagnée du renouvellement progressif de la flotte des véhicules électriques programmé à partir de 2025.

Le Président ajoute l'importance pour chaque élu de communiquer sur son territoire des actions portées par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe au bénéfice de ses habitants.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-64 et suivants,

Considérant que le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 19 avril 2022,

Considérant la délibération n° 20230313_9P3MS en date du 13 mars 2023 du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe instaurant le Versement Mobilité au taux de 0,4% à compter du 1^{er} juillet 2023, sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM,

Considérant le développement à compter du 1^{er} janvier 2025 des offres de mobilités, notamment en transports collectifs (ciblage employeurs), sur le ressort territorial du Pôle métropolitain, prévu par les élus dans le cadre de la stratégie Mobilité 2023-2026,

Considérant que les recettes issues du Versement Mobilité serviront au financement de la compétence d'organisation de la mobilité et notamment au financement des actions de mobilité suivantes inscrites dans la stratégie Mobilité 2023-2026 de l'AOM :

- Les services réguliers de transport collectif IllyGo,
- Le service d'autopartage Mouv'nGo,
- Le covoiturage,
- Les services vélos et l'accompagnement aux études « Aménagement cyclable »,
- Les mobilités solidaires,
- Les actions d'information et de communication.

Considérant que le comité des partenaires a été consulté lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 14 mai 2024 à la fois en présentiel dans les locaux d'Emergences à Spay et en visioconférence.

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'ajustement du Versement Mobilité au taux de 0,75% à compter du 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ajustement du Versement Mobilité au taux de 0,75% à compter du 1^{er} janvier 2025, sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **PREND ACTE** qu'il revient à chaque élu membre de communiquer auprès de son conseil municipal et des habitants de son territoire sur les actions portées par le Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 5 juillet 2024

Nombre de membres : 18

Quorum : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 juillet 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 5 juillet 2024 pour la séance du 12 juillet 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à l'hôtel de ville du MANS, salle Scarron.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Néant

Pour LMM : Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS - 3 présents et 0 voix

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU - 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Arnaud MONGELLA - 2 présents et 1 voix

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER – 1 présent et 1 voix

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 1 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYAUD, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 4 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BUROT, Patrick DESMAZIERES, Damien FLEURY, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie DUPONT, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIÈRE.

Pour VDS : Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

Secrétaires de séance : Eric BOURGE et Théau DUMOND

OBJET : Attribution du marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO pour la période 2025-2027.

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Nicolas ROUANET ;

Nicolas ROUANET, vice-président en charge des offres opérationnelles de Mobilité, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Depuis le 19 avril 2022, date de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ce dernier a la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial composé de ses six communautés de communes membres.

Le 1^{er} janvier 2023, le syndicat a mis en service l'offre de transport IllyGo sur le territoire communautaire du Sud-Est Manceau, dans le cadre d'un marché relevant de la Procédure Adaptée (MAPA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette offre a été poursuivie, toujours dans le cadre d'un marché relevant de la Procédure Adaptée (MAPA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La stratégie mobilité 2023-2026 du syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe prévoit le déploiement généralisé de l'offre de transports collectifs IllyGo sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM dont la mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a engagé un travail avec ses communautés de communes membres qui a abouti au projet de déploiement de l'offre de transport IllyGo envisagée à compter du 1^{er} janvier 2025 tel que présenté :

- Sud-Est Manceau : l'offre de transport IllyGo prévue l'année prochaine sera identique à celle en service cette année,
- Orée de Bercé-Belinois : mise en service d'une ligne de rabattement vers la gare d'Ecommoy qui circulera tous les jours en semaine en heures de pointe du matin et du soir,
- Val de Sarthe : proposition de deux lignes de rabattement vers le réseau SETRAM qui circuleront chacune aux heures de pointe du matin et du soir,
- 4CPS : proposition d'une offre de rabattement vers la gare de Sillé-le Guillaume sur le même principe que la ligne de l'Orée de Bercé-Belinois. La 4CPS sera également pourvue d'une ligne saisonnière assurant la connexion tous les weekends de juin à septembre entre la gare de Sillé et le Lac de Sillé,
- Maine Cœur de Sarthe et Le Gesnois Bilurien : mise en service sur chacun de ces deux territoires communautaires, d'une ligne express en connexion avec le réseau SETRAM.

Par délibération du comité syndical n° 20240320P3MS_9 en date du 20 mars 2024, Monsieur le Président a été autorisé à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres.

Par décision du Président n° 20240415_1P3MS, en date du 15 avril 2024, une consultation relative au marché d'exploitation d'un service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO pour la période 2025-2027 a été lancée sachant que ladite consultation doit intégrer une phase préalable de mission de conseil et d'accompagnement sur l'année 2024.

Proposition :

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert,

Vu la dématérialisation effective de la consultation le 15 avril 2024 et les insertions presse parues le 17 avril suivant dans le BOAMP, le JOUE et la Centrale des Marchés AWS (couplage Web),

Vu la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire estimée à 4 600 000 € HT pour l'offre de base et à 5 500 000 € HT pour l'offre de base et l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles,

Vu l'échéance de la consultation arrêtée au 21 mai 2024 à 9h00,
Vu les résultats de la consultation, en la réception d'une seule offre de la société
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 7 juin 2024,

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER** le marché susvisé à la société TRANSDEV STAO PL 72 pour la somme de 4 185 055,06 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation correspondant, relatif au service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO 2025-2027, et tout avenant qui serait jugé nécessaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **D'ATTRIBUER** le marché susvisé à la société TRANSDEV STAO PL 72 pour la somme de 4 185 055,06 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation correspondant, relatif au service public régulier de transport routier de personnes portant sur le réseau ILLYGO 2025-2027, et tout avenant qui serait jugé nécessaire.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Date de convocation : 5 juillet 2024

Nombre de membres : 18

Quorum : 10

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 12 juillet 2024

COLLEGE AOM

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe a été convoqué le 5 juillet 2024 pour la séance du 12 juillet 2024 qui s'est déroulée en présentiel, à l'hôtel de ville du MANS, salle Scarron.

Le comité syndical du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Néant

Pour LMM : Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Laurent PARIS - 3 présents et 0 voix

Pour la 4CPS : Patrice GUYOMARD, Valérie RADOU - 2 présents et 2 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, Arnaud MONGELLA - 2 présents et 1 voix

Pour l'OBB : Dominique COVEMAERKER – 1 présent et 1 voix

Pour le SEM : Denis HERRAUX, Nicolas ROUANET – 2 présents et 1 voix

Pour MCS : Eric BOURGE, Maurice VAVASSEUR – 2 présents et 2 voix

Pour VDS : Jean-Yves AVIGNON, Jean-Marc COYAUD, Xavier MAZERAT et Noël TELLIER – 4 présents et 3 voix

Absents et excusés :

Pour Département : Frédéric BEAUCHEF, Marie-Pierre BROSSET, Emmanuel FRANCO, Dominique LE MENER.

Pour LMM : Franck BRETEAU, Anita BURROT, Patrick DESMAZIERES, Damienne FLEURY, Joël LE BOLU, Gilles LEPROUST, Eve SENS.

Pour la 4CPS : Alain HORPIN, Sonia MOINET.

Pour le GB : Franck FLOQUET, Tony FOULON, Martial LATIMIER.

Pour l'OBB : Jean-Claude BIZERAY, Nathalie DUPONT, Florence FÉVRIER.

Pour le SEM : Guy FOURMY, Yves-Marie HERVE.

Pour MCS : Véronique CANTIN, David CHOLLET, Jérôme DELLIERE.

Pour VDS : Elisabeth MOUSSAY, Alain VIOT.

Secrétaires de séance : Eric BOURGE et Théau DUMOND

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Carbur'Péra

Vu la délibération n° POM20200923_5 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Maurice VAVASSEUR ;

Monsieur VAVASSEUR, vice-président, en charge des mobilités actives et solidaires, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'association Carbur'Péra est née en 2017 de la fusion de deux associations qui œuvrent en faveur de la mobilité : Carbur'Emploi et la Piste Éducative Routière d'Arnage (PERA). Elle est présente sur le territoire et accompagne ses bénéficiaires dans son accès à l'emploi et dans son éducation à la sécurité routière.

L'Association, acteur majeur de la mobilité et reconnue d'Intérêt Général, intervient sur toute la Sarthe. Ses principales activités sont :

- L'accompagnement à la mobilité : Plateforme Mobilité en Sarthe notamment pour les bénéficiaires du RSA, accompagnement pour les services civiques, prestation Bilan Accompagnement Mobilité dite MBI pour les demandeurs d'emploi, accompagnement pour les jeunes CEJ en rupture,
- L'éducation et la formation : apprentissage vélo et scooters, auto-école sociale Permis AM, reprise de confiance dans la conduite, actions de sécurité routière sur piste ou en extérieur pour les publics suivants scolaires, personnes en situation de handicap, personnes suivis SPIP (conseiller pénitentiaire insertion et probation), détenus, etc.,
- Le garage solidaire : réparation de voitures et vente de voiture d'occasion (avec un système de collecte de dons par les particuliers, ou entreprises ouvrant droit à défiscalisation),
- La location de véhicules (Vélos, VAE, scooters, voitures, voiturettes électriques).

Le soutien financier du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe porte sur la location de véhicules. Cette subvention financera entre autres le reste à charge pour Carbur'Péra des 30 premiers jours de location des véhicules opérés par Carbur'Péra (vélo, VAE, cyclomoteur, scooter, voiturette et véhicule léger) pour les bénéficiaires de l'association Carbur'Péra qui seraient amenés à travailler sur le ressort territorial du Pôle Métropolitain (périmètre des 6 communautés de communes membres).

Parmi ses publics cibles :

- Le public accompagné par la Plateforme départementale de Mobilité -> bénéficiaires RSA, Alternants, etc.,
- Les intérimaires,
- Les demandeurs d'emplois prescrits par France Travail, Mission Locale et Cap Emploi.

Le service de conseil en mobilité du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe assurera la promotion de cette offre de mobilité auprès des employeurs du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM), en étroite collaboration avec l'association Carbur'Péra et ses partenaires.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la proposition du bureau syndical en date du 25 juin 2024 consistant à attribuer une subvention de 105 000 € sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2027 à l'association Carbur'Péra selon et dans les conditions définies par convention d'objectifs dont un projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs susvisée et tous documents nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la proposition du bureau syndical en date du 25 juin 2024 consistant à attribuer une subvention de 105 000 € sur la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2027 à l'association Carbur'Péra selon et dans les conditions définies par convention d'objectifs dont un projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs susvisée et tous documents nécessaires pour mener à bien la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ACTIVITE
ENTRE LE POLE METROPOLITAIN MOBILITES
LE MANS-SARTHE ET L'ASSOCIATION CARBUR'PERA
2024-2027**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, ayant son siège social au 15-17 rue Gougeard, 72015 Le Mans Cedex 2, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, Président, dûment habilité par délibération n°20240708_XX du comité syndical en date du 12 juillet 2024,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain », d'une part,

ET :

CARBUR'PERA, Association déclarée sous le Numéro SIRET 43915648000030, ayant son siège social au 366 avenue Georges Durand, 72100 Le Mans, représentée par Madame Anne-Sophie ALEXANDRE, Présidente de l'Association,

Désignée ci-après par " l'Association ", d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 19 avril 2022, le Pôle Métropolitain est devenu Autorité Organisatrice locale de la Mobilité (AOM locale) sur son ressort territorial composé des territoires de ses 6 intercommunalités membres qui sont les suivantes :

- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé,
- Maine Coeur de Sarthe,
- Le Gesnois Bilurien,
- Sud-Est Manceau,
- Orée de Bercé-Belinois
- Val de Sarthe.

Il exerce la compétence d'organisation de la mobilité et a pour mission, en dehors de celles organisés par la Région des Pays de la Loire, l'organisation de services locaux de mobilité ou de contribuer à leurs développements.

Dans le cadre la Stratégie Mobilité 2023-2026 du Pôle Métropolitain et en lien avec l'instauration généralisée du Versement Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2023, le Pôle métropolitain a développé dès le printemps de cette même année un service de conseil en mobilité à destination des employeurs implantés sur son ressort territorial.

Ce service a notamment vocation à mettre en lien les employeurs avec les acteurs locaux de la mobilité dans le but de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre des trajets domicile-travail des employés/salariés.

Sachant que la mobilité est un facteur clé d'insertion et d'accès à l'emploi, et afin de favoriser le recrutement sur son territoire et l'insertion professionnelle, le Pôle métropolitain a identifié l'Association Carbur'Péra comme acteur local de la mobilité.

L'Association est née en 2017 de la fusion de deux associations qui œuvrent en faveur de la mobilité : Carbur'Emploi et la Piste éducative Routière d'Arnage (PERA). Elle est déjà présente sur le territoire et accompagne ses bénéficiaires dans son accès à l'emploi et dans son éducation à la sécurité routière.

L'Association, reconnue d'Intérêt Général, est un acteur majeur de la mobilité qui intervient sur l'ensemble du territoire de la Sarthe. Ses principales activités sont :

- L'accompagnement à la mobilité : Plateforme Mobilité en Sarthe, accompagnement pour les migrants, accompagnement pour les services civiques, prestation MBI pour les demandeurs d'emploi, accompagnement pour les jeunes CEJ en rupture,
- L'éducation et la formation : apprentissage vélo et scooters, auto-école sociale Permis AM, reprise de confiance dans la conduite, actions de sécurité routière sur piste ou en extérieur pour les publics suivants scolaires, personnes en situation de handicap, personnes suivies SPIP (conseiller pénitentiaire insertion et probation), détenus...
- Le garage solidaire : la réparation de voitures vente de voiture d'occasion (avec un système de collecte de dons par les particuliers, ou entreprises ouvrant droit à défiscalisation),
- La location de véhicules avec service de livraison sur le département (vélos, vélos à assistance électrique, scooters, voitures, voiturettes électriques).

Par une demande en date du 27 mai 2024, l'Association a sollicité un partenariat et une subvention auprès du Pôle métropolitain. Les activités de l'Association s'inscrivant dans la Stratégie Mobilité 2023-2026 du le Pôle Métropolitain, le comité syndical du Pôle Métropolitain a décidé d'engager ce partenariat selon les modalités de la présente convention et de lui attribuer une subvention de fonctionnement sur une période de 42 mois, allant du 9 juillet 2024 au 31 décembre 2027.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les compétences et missions du Pôle Métropolitain, autorité organisatrice des mobilités, mentionnée dans l'exposé ci-dessus, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION - ACTION SUBVENTIONNEE

L'activité de l'Association prise en compte par le Pôle Métropolitain au titre de la présente convention est la suivante :

- Développer la location de véhicules avec service de livraison sur le département (vélos, vélos à assistance électrique, scooters, voitures, voiturettes électriques) auprès des publics bénéficiaires en période de recrutement au sein des employeurs implantés sur le ressort territorial du Pôle métropolitain.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de soutenir l'action de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, **le Pôle Métropolitain s'engage à verser à l'Association une subvention de 105 000 € pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 décembre 2027.**

L'obtention de la subvention est conditionnée au respect des formalités suivantes.

L'Association doit avoir complété et adressé au Pôle Métropolitain un dossier de demande de subvention. Cette demande doit obligatoirement être accompagnée :

- Du formulaire CERFA N°12 156*06 dûment complété et signé
- Du programme détaillé des actions pour la période susvisée, complété par une note de présentation ;
- D'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de la période susvisée, dans lequel devront figurer notamment le détail des financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

Après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature, le versement s'effectuera de la manière suivante :

Echéance	Montant	Nature du Versement	Pièce justificative
Août 2024	30 000 €	1^{er} Acompte	Délibération
Juin 2025	30 000 €	2^{ème} Acompte	Bilan Activités 2024
Juin 2026	20 000 €	3^{ème} Acompte	Bilan Activités 2025
Juin 2027	15 000 €	4^{ème} Acompte	Bilan Activités 2026
Juin 2028	10 000 €	Solde	Bilan Activités 2027

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association auprès de l'établissement bancaire Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N° compte	Clé RIB
15489	04818	00050893340	55

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB au Pôle Métropolitain.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation du Pôle Métropolitain sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement de la subvention.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels, édités par elle et diffusés sur le territoire du Pôle métropolitain agissant en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (territoire composé de ses 6 communautés de communes membres), le soutien apporté par Pôle Métropolitain, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

Suivi des activités

L'Association rendra compte au Pôle Métropolitain de ses activités.

A cet effet, l'Association s'engage à lui fournir, à chaque fin d'année civile, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments définis d'un commun accord entre le Pôle Métropolitain et l'Association.

L'Association s'engage à communiquer la raison sociale des employeurs ou futurs employeurs des bénéficiaires de location de véhicules.

L'Association s'engage à communiquer un suivi trimestriel des locations financées par le Pôle métropolitain.

Comptes annuels

Au plus tard, le 30 juin (n+1), l'Association transmettra au Pôle Métropolitain, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et l'engagement éducatif, l'Association devra publier dans ses comptes annuels les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également au Pôle Métropolitain un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

Autres engagements de l'Association

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par le Pôle Métropolitain, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A cet effet, le Pôle Métropolitain est chargé du contrôle de l'Association. Aussi, le Pôle Métropolitain pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que le Pôle Métropolitain puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter

du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande du Pôle Métropolitain, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer le Pôle Métropolitain dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra informer le Pôle Métropolitain des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

Paraphe de la présidente de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis au Pôle Métropolitain devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 6 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Pôle Métropolitain ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment au Pôle Métropolitain de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention court pour la période du 1er août 2024 au 31 décembre 2027.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, le Pôle Métropolitain pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le Pôle Métropolitain en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Pôle Métropolitain pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, le Pôle Métropolitain pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Programme des actions
- RIB

Fait à LE MANS, le XX juillet 2024

P/ l'Association,

P/ le Pôle Métropolitain

**La Présidente,
Anne-Sophie ALEXANDRE**

**Le Président,
Stéphane LE FOLL**



PROGRAMME DES ACTIONS

OBJET :

Participation financière du Pôle métropolitain notamment dans la prise en charge d'une partie des prestations de location de véhicules opérés par Carbur'Péra (Vélo, VAE, cyclomoteur, scooter, voiturette et véhicule léger).

Le lieu de travail ou futur lieu de travail du bénéficiaire doit être situé sur le ressort territorial du Pôle métropolitain.

DATES : A partir d'août 2024 jusqu'à décembre 2027.

MODALITES FINANCIERES :

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité portées par le Pôle Métropolitain sur son ressort territorial.

Cette subvention permettra notamment de financer le reste à charge pour Carbur'Péra des 30 premiers jours de location de véhicules pour les bénéficiaires dont le lieu de travail ou le futur lieu de travail est implanté sur notre territoire.

Voici la répartition des financements, selon les cibles pour les 30 premiers jours de location d'un véhicule

- Pour les bénéficiaires la plateforme mobilité : 17,6 % de participation pour P3MS (autres financeurs : Etat, Région, CD72, LMM et CC Sablé)
- Pour les intérimaires : 40% de participation (autre financeur : FASTT, structure qui accompagne les intérimaires dans leur quotidien)
- Pour les demandeurs d'emploi et CDI dont le quotient familial est inférieur à 1000 € : 100% de participation (aucun autre financeur : France Travail a supprimé sa participation)

LA CIBLE :

Tous les bénéficiaires de l'association Carbur'Péra (cités ci-dessus), ainsi que les salariés dont le quotient familial est inférieur à 1000 €.

Les engagements de Carbur'Péra :

- Assurer une visibilité de la participation du Pôle au même titre que les autres financeurs
- Communiquer au Pôle métropolitain les noms des employeurs, afin que le Pôle assure la promotion de notre engagement auprès de ce public
- Communiquer un tableau de suivi des locations financées
- Communiquer tous les éléments comptables au Pôle métropolitain

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
15489	04818	00050893340	55	EUR	CCM LE MANS PONTLIEUE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1548	9048	1800	0508	9334	055
Domiciliation						
CCM LE MANS PONTLIEUE						
9 PLACE ADRIEN TIRONNEAU						
72100 LE MANS						
0 820 36 00 59 (Service 0,12 €/min + prix appel)						
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Titulaire du compte (Account Owner)						
CARBUR'PERA						
366 AVENUE GEORGES DURAND						
72100 LE MANS						
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		